



Délégation régionale
Pays de la Loire

Note d'information à destination des agents territoriaux inscrits à une formation du CNFPT

1^{er} juillet 2013

Le Conseil d'Administration du CNFPT a modifié par délibération du 26 juin 2013 la prise en charge des frais de transport comme suit à compter du **5 août 2013**:

Les modalités d'indemnisation des frais de transport s'inscrivent dans une logique de développement durable et se traduisent par trois objectifs principaux :

- **Réduire l'empreinte carbone du CNFPT** grâce à l'organisation de formations territorialisées,
- **Garantir l'égalité d'accès à la formation** en mettant en place une même règle d'indemnisation quelle que soit la catégorie statutaire de l'agent en formation,
- **Favoriser l'éco-mobilité** en encourageant prioritairement le co-voiturage ou les déplacements en transports en commun.

Modalités de participation du CNFPT à la prise en charge des transports des stagiaires :

Distance évaluée (à partir du site Internet viamichelin.fr) entre la résidence administrative et le lieu de stage en prenant le trajet par la route le plus court en distance		
<u>Véhicule individuel</u> (voiture ou moto hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation à partir du 51^{ème} km parcouru au taux de 0,15 €/km
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1 ^{er} km parcouru et sans limite de kilométrage	
<u>Transports en commun</u>	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,20 €/km
<u>Covoiturage</u> (hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 50 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 50 km Indemnisation pour le conducteur à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,25 €/km

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé hors véhicule de service et des transports en commun, le barème transport en commun s'appliquera.

Un simulateur en ligne sur www.cnfpt.fr pour une estimation de votre indemnisation : rubrique « se former » => « remboursement des frais de transport ».

Pour toute information complémentaire contactez-nous par messagerie : gestion.pdl@cnfpt.fr

Modalités de prise en charge de l'hébergement :

Seuls les agents **qui en exprimeront le souhait dans les délais impartis** et dont la **résidence administrative** est située à **plus de 70 kilomètres par la route** du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet **le plus court** de commune à commune, sans référence aux adresses précises, à partir du site internet viamichelin.fr) pourront bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement. En cas de sollicitation tardive ou de refus de prise en charge directe d'un hébergement, une indemnisation d'un aller-retour par jour de formation sera assurée.

TSVP ►



Délégation régionale
Pays de la Loire

Récapitulatif des prises en charge

		Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport Selon franchises et modalités du tableau supra
Formations de professionnalisation et de perfectionnement en proximité	Stages pour une collectivité (INTRA)	Non	Non	Non	Non
	Stages pour un regroupement de collectivités (UNION)	Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non
Formations de professionnalisation et de perfectionnement : régionales, inter-régionales et nationales		Pris en charge par le CNFPT	Versement d'une indemnité (11 €) pour le dîner en cas d'hébergement	✓ Si résidence administrative > 25 kms et ≤ 70 km de route du lieu de formation : ⇨ 1 aller/retour par jour de stage ✓ Si résidence administrative > 25 kms et > 70 km de route du lieu de formation : ⇨ Soit 1 aller/retour par stage et prise en charge directe de l'hébergement par le CNFPT à partir du 1 ^{er} jour du stage soit 1 aller/retour par jour au choix du participant	
Formations d'intégration (B et C) et Formation initiale police					
Préparations concours et formations tremplin		Non	Non	Non	Non
Rencontres territoriales		Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non
Formations inter collectivités payantes	Formations continues police, hygiène et sécurité et bureautique	Pris en charge par le CNFPT	Non	Non	Non

Attention :

Pour obtenir un hébergement **à partir du 1^{er} jour du stage** et un versement d'indemnité forfaitaire du dîner, le participant à une action de formation devra **renseigner le coupon réponse joint** à sa convocation et le retourner dans les délais annoncés à défaut de quoi un aller/retour par jour sera pris en charge.

Aucune prise en charge de l'hébergement la veille ou le lendemain des formations ne sera assurée sauf pour les stagiaires dont la résidence administrative se situe en dehors de la région des Pays de la Loire pour lesquels un hébergement la veille pourra être assuré sur demande expresse ;

L'absence non justifiée d'un stagiaire à une session de formation (sauf cas de maladie) qui provoquerait le paiement indu d'une nuitée entraînera la facturation du montant équivalent à cette nuitée à l'encontre de l'employeur (délibération n°11/48 du conseil d'administration séance du 14 décembre 2011).

Les agents de droit privé (CAE et autres) et personnels extérieurs à la fonction publique territoriale ne bénéficient par ailleurs d'aucune prise en charge, la formation les concernant étant payante (décision 2012/DEC/017). Les agents occupant des emplois d'avenir seront considérés comme étant des agents de la fonction publique territoriale (leurs employeurs s'acquittent d'une cotisation spécifique) et seront donc pris en charge pour leur transport et leur hébergement dans les mêmes conditions.

Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres de route du lieu où se déroule la formation.

NB : Les frais de déplacement inférieurs à 4€ ne seront pas remboursés.